

Plan épargne  
retraite  
Le Guide



# Mentions légales

Tout investissement comporte des risques, notamment sur le capital investi (perte partielle ou totale) et les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Document non contractuel, à but informatif. Les informations communiquées peuvent changer selon l'évolution des lois, et sont destinées au(x) seul(s) destinataire(s) ainsi qu'à PERLIB qui désigne DBL PATRIMOINE, société par actions simplifiées au capital de 15 707,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894514736, dont le siège social est situé au 9, Rue Weber, 75116 - Paris.

La société est enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (« ORIAS ») en qualité d'intermédiaire en assurance, banque et finance et agréée en qualité de Conseiller en Investissement Financier (« CIF ») sous le n° 21 002 727, et membre de la chambre professionnelle LA COMPAGNIE IAS, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et de l'association professionnelle LA COMPAGNIE CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

La société a une activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, sous la carte professionnelle n°CPI75012022000000149 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris, la responsabilité civile professionnelle et la garantie financière sont souscrites auprès de ASSURUP, montant de garantie jusqu'à 1 500 000 € par sinistre et par an.

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.  
Nos contacts : [contact@perlib.fr](mailto:contact@perlib.fr) / 01.76.42.01.43

# Sommaire

Introduction .....	3
Qu'est-ce que le PER ? .....	4
Comment fonctionne le PER ? .....	5
Quelle est la fiscalité du PER ? .....	6
Les conseils de l'expert sur le PER .....	9
Pourquoi choisir Perlib ? .....	10
Comment investir avec Perlib ? .....	12
Nos frais en toute transparence .....	13





## Introduction

Le Plan Épargne Retraite Individuel (PER) est un dispositif d'épargne à long terme conçu pour préparer votre retraite. Instauré par la loi Pacte en 2019, il vise à simplifier et harmoniser les divers produits d'épargne retraite existants. Ce guide détaillé vous aidera à comprendre le PER, ses avantages, son fonctionnement, et les étapes pour y souscrire. Votre épargne accumulée sur des produits comme le Perp et le Madelin peut, à votre demande, être transférée sur le PER individuel. Ce contrat offre des avantages fiscaux et permet de transférer vos droits vers d'autres PER.

Le PER présente l'avantage de constituer une retraite complémentaire par capitalisation, à l'abri des aléas du système par répartition.

Ce guide rassemble toutes les informations clés concernant le PER individuel.



# Qu'est-ce que le PER ?

## Comprendre le Plan Epargne Retraite

Le Plan Épargne Retraite est une solution d'épargne à long terme qui vous permet de vous constituer une épargne pendant votre vie active pour obtenir un complément de revenu à la retraite.

Le PER remplace plusieurs anciens dispositifs d'épargne retraite comme le PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire), le PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif), et les contrats Madelin.

### 3 Types de PER

#### PER individuel PERin

souscrit de manière volontaire par toute personne souhaitant préparer sa retraite.

#### PER collectif PERCOL

proposé par l'employeur dans le cadre de l'entreprise.

#### PER obligatoire PERO

réservé aux salariés d'entreprises et souvent imposé à certains collaborateurs.

# 25%

de baisse des revenus à l'âge de la retraite, atteint en moyenne dans le cas d'une carrière professionnelle complète.

**Anticipez dès maintenant, économisez aujourd'hui pour demain.**

## Qui peut souscrire à un PER Individuel ?

Le PER individuel est ouvert à tous. Il n'y a pas de condition liée à la situation professionnelle ou à l'âge.

À noter : Depuis le 1er janvier 2024, l'ouverture d'un PER individuel pour un enfant mineur n'est plus possible. Il est remplacé par le Plan épargne avenir climat.

# Comment fonctionne le PER ?

## Les étapes clés du PER Individuel

### Souscription

#### Choix du mode de gestion

- Pilotée
- Sous mandat
- Libre

#### Choix d'unité de compte

- Fonds euros
- Fonds actions, Obligations...etc.

Soyez vigilant aux frais d'entrée, de gestion et de sortie proposés. Chez Perlib, nous proposons les frais parmi les plus bas du marché.

### Vie du Contrat

#### Choix du versement

- Périodique
- Ponctuel



**Déduction d'impôt à hauteur des versements\***

Les fonds investis sont bloqués jusqu'à votre âge de départ en retraite du titulaire ou à l'âge légal de départ en retraite. Il existe cependant des cas de sortie anticipée dont vous pouvez bénéficier (voir page X).

### Fin du Contrat

#### Choix du débloqué

- Rente
- Capital
- Rente + Capital

Au moment du départ à la retraite choisissez le mode de débloqué des fonds en fonction de vos besoins.

Retrait de l'épargne imposable\*\*

\*Dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale et du plafond fixé pour chaque membre du foyer fiscal. Si vous n'utilisez pas tout ou partie de votre plafond de déduction, vous pouvez le reporter sur les 3 années suivantes. Le montant du plafond dépend de votre situation : Salarié, indépendants, sans revenus professionnels.

*Tout investissement comporte des risques, il est obligatoire d'en prendre connaissance avant toute souscription. Les performances passées ne présagent pas les performances futures.*

# Quelle fiscalité avec le PER ?

## Une Fiscalité Avantageuse sur Versements

Dans le cadre d'un PER individuel, les sommes issues de vos versements volontaires sont déductibles de vos revenus imposables à l'impôt sur le revenu.

**À noter : vos plafonds de déduction non utilisés en année N sont reportables sur l'une des 3 années suivantes (y compris pour les enfants).**

### Particuliers

les versements sont déductibles dans la limite de 10% des revenus d'activités de l'année N-1 (retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS))

### Indépendants (TNS)

les versements sont déductibles du bénéfice ou de la rémunération dans la limite de 10 % des revenus d'activité de l'année N (retenus dans la limite de 8 PASS de l'année N) ou 10 % du PASS de l'année + majoration de 15 %.

Vous avez également la possibilité d'**opter pour la renonciation à la déduction**. Cette option qui aura un impact sur la fiscalité à la sortie.



### Versements déductibles

Les sommes versées sont déductibles de votre revenu imposable, ce qui réduit votre impôt sur le revenu. Cependant, lors de la sortie en capital ou en rente, ces sommes sont imposables.

### Versements non déductibles

Pas de déduction fiscale lors des versements, mais les sommes récupérées en capital sont exonérées d'impôt sur le revenu, seules les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux.



## Départ à la Retraite, comment ça se passe ?

### Sortie en capital

Les versements déductibles sont soumis à l'impôt sur le revenu après un abattement de 10%, tandis que les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2%.

### Sortie en rente viagère

Les rentes issues de versements déductibles sont imposées comme des pensions de retraite, avec un abattement de 10%.

Pour les versements non déductibles, seule une fraction de la rente est imposable selon l'âge du bénéficiaire.

## Conditions du Déblocage Anticipé & Fiscalité

Le PER est destiné à la préparation de la retraite mais il existe des exceptions. Vous pouvez récupérer votre épargne en capital de façon anticipée dans les cas suivants :

- Invalidité : vous, vos enfants, votre époux ou épouse ou votre partenaire de Pacs
- Décès de votre époux ou épouse ou de votre partenaire de Pacs
- Expiration de vos droits aux allocations chômage
- Surendettement : dans ce cas, c'est la commission de surendettement qui doit faire la demande
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire
- Acquisition de la résidence principale (sauf pour les droits issus de versements obligatoires).

Le mode d'imposition du capital issu du déblocage anticipé dépend du motif du déblocage.

## Imposition du capital issu du débloqué anticipé

Si le débloqué est fondé sur un motif autre que celui de l'achat de la résidence principale, la part du capital débloqué correspondant aux versements est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

La part du capital débloqué correspondant aux gains est soumise aux prélèvements sociaux.



Si le débloqué est motivé par l'achat de la résidence principale, la situation varie selon que vous avez déduit fiscalement les versements effectués sur le PER.

Si vous avez déduit fiscalement les versements, la part du capital débloqué correspondant aux versements est imposée à l'impôt sur le revenu sans abattement de 10 %, mais exonérée de prélèvements sociaux.

La part du capital débloqué correspondant aux gains est imposée au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %.

Si vous n'avez pas déduit fiscalement les versements, la part du capital débloqué correspondant aux versements est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

La part du capital débloqué correspondant aux gains est imposée au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %.



# Les Conseils de l'Expert



## Alexandre Hottiaux

Conseiller expert en gestion  
de patrimoine



Le PER remplace les anciens plans PERP et Madelin... L'objectif est d'harmoniser les règles pour l'ensemble des contribuables investisseurs (sortie en rente, sortie en capital, cadre juridique...). Il existe un grand nombre de PER sur le marché, la base juridique et fiscale reste la même, mais les conditions particulières (frais, gestion, performance...) changent. Il est donc important d'établir une étude précise afin de s'assurer de la qualité du contrat.

Vous êtes libre d'ouvrir un PER individuel au moment où vous le souhaitez. Cependant nous vous conseillons de préférer une souscription en début d'année. D'un point de vue financier et fiscal, cela est bien plus intéressant.

En effet, les sommes versées sur votre PER sont déduites de votre revenu imposable. Contracter un plan retraite en début d'année vous laisse ainsi davantage de temps pour verser de l'argent dessus grâce à des versements réguliers (mensuels par exemple). Vous optimisez vos points d'entrée sur les marchés financiers et lissez votre avantage fiscal tout au long de l'année.

Comme tout produit d'épargne destiné à préparer votre retraite, plus tôt vous ouvrez votre PER, plus tôt vous bénéficierez de ses avantages.

# Pourquoi choisir Perlib ?

Chez Perlib, nous croyons que l'argent peut aller au-delà d'un simple investissement et constituer un levier pour concrétiser vos projets de vie. En combinant l'expertise de nos conseillers à la simplicité du digital, nous ouvrons la voie à des solutions d'investissement performantes et accessibles à tous.



## Solution clés en main

Votre conseiller dédié vous guide pas à pas dans chacun de vos projets.



## Accompagnement 360°

Préparer sa retraite, investir dans la pierre, planifier sa succession ou optimiser sa fiscalité, chacun de vos projets ont une solution Perlib.



## Suivi dans le temps

Perlib place l'humain au coeur de ses interactions. C'est pourquoi nous réalisons deux rendez-vous annuels.

## Un réseau de partenaires de confiance

**+60**  
partenaires Perlib

Notre cabinet négocie des conditions exclusives auprès de ses partenaires pour vous faire bénéficier de frais réduits sur les versements périodiques. Ainsi qu'un accès à des fonds et des produits en exclusivité.

## Une solution pour chacun de vos projets de vie

Nous offrons une approche globale pour vous permettre de concrétiser l'ensemble de vos projets de vie. Et parce que chaque projet est unique, nos conseillers vous proposent des solutions sur-mesure.



# Des valeurs humaines pour guider notre ambition

## Transparence & Confiance

Au cœur de notre identité réside la conviction que des finances solides découlent d'une communication transparente. Cette transparence se reflète dans tous les aspects de notre activité, de la tarification à la gestion des investissements, des partenariats à la relation entre conseillers et clients.

## Accessibilité & Démocratisation

Nous nous engageons en faveur de l'accessibilité à travers une approche inclusive, offrant des conseils financiers de qualité à tous, indépendamment de votre situation financière. Notre objectif est d'offrir la possibilité à chacun de prendre le contrôle de son avenir financier.

## Compétence & Performance

Nous nous positionnons en permanence à la pointe du conseil en gestion de patrimoine, garantissant à nos clients une expertise et des rendements de haut niveau. Nos conseillers, incarnent notre engagement envers l'excellence et ceux qui nous font confiance pour gérer leur patrimoine au quotidien.



## Une expertise reconnue



Perlib élu meilleur conseil épargne dans la catégorie gestionnaire spécialisé en 2023 & 2024 par Challenges



Membre des associations professionnelles, La Compagnie IAS et La Compagnie CIF sous le numéro d'agrément ORIAS 21002727 (et désigne DBL Patrimoine, dénomination juridique de Perlib)

# Nos frais en toute transparence

Le cabinet Perlib propose des frais parmi les plus bas du marché dans le respect de la réglementation du "Value for Money".

## Assurance-vie

	TAUX MAXIMUM	TAUX INTERMÉDIAIRE	TAUX MINIMUM
Frais sur versement périodique	<b>1,2%</b> Versement < 12 000€/an	<b>0,5%</b> Versement > 12 000€/an	<b>0%</b> Versement > 100 000€/an
Frais de versement libre (ou initial)	<b>1%</b> Versement < 50 000€/an	<b>0,5%</b> Versement > 50 000€/an	<b>0%</b> Versement > 100 000€/an
Frais de gestion	<b>1,5%</b> Gestion Sous-Mandat	<b>1%</b> Gestion Pilotées	<b>0,65%</b> Fonds en euros

(Hors de gestion spécifique, frais d'arbitrage et d'autres frais spécifiques à chaque contrat, il convient de demander à votre conseiller et consulter la notice ainsi que le document d'information clé du contrat pour obtenir tous les frais du contrat proposé)

## Plan épargne retraite

	TAUX MAXIMUM	TAUX INTERMÉDIAIRE	TAUX MINIMUM
Frais de versement périodique	<b>1%</b> Versement < 12 000€/an	<b>0,5%</b> Versement > 12 000€/an	<b>0%</b> Versement > 100 000€/an
Frais de versement libre (ou initial)	<b>1%</b> Versement < 50 000€/an	<b>0,5%</b> Versement > 50 000€/an	<b>0%</b> Versement > 100 000€/an
Frais de gestion	<b>1,5%</b> Gestion Sous-Mandat	<b>1%</b> Gestion Pilotées	<b>0,65%</b> Fonds en euros

(Hors frais de gestion spécifique, d'arbitrage et d'autres frais spécifiques à chaque contrat, il faut demander à votre conseiller et consulter la notice ainsi que le document d'information clé du contrat pour obtenir tous les frais du contrat proposé)

## Autre projet (SCPI, private equity, immobilier...)

Rémunération non indépendante (aucune facturation au client ; facturé directement à la société distribuant le produit d'investissement)	<b>0% à 10%</b> retrocession de commission
Rémunération indépendante liée à des projets d'investissement dans l'immobilier locatif	<b>Minimum 8 900€HT</b> Honoraires facturés au client selon la complexité du dossier

Document non contractuel et réservé aux seuls interlocuteurs ainsi qu'à la société PERLIB, et désigne DBL PATRIMOINE, société par actions simplifiées au capital de 15 707,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894514736, dont le siège social est situé 9 rue Weber, 75116 PARIS. La Société est enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (« ORIAS ») en qualité d'intermédiaire en assurance, banque et finance sous le numéro 21002727.

# Comment investir avec Perlib ?

Notre cabinet offre à chacun un bilan patrimonial, pour vous permettre de faire le point de votre situation financière et de mettre en place des solutions adaptées, pour concrétiser vos projets de vie.



## Un accompagnement pour tous

Je prends rendez-vous en un clic sur [www.perlib.fr](http://www.perlib.fr)

Un **conseiller** expert me contacte et nous réalisons un bilan patrimonial 100% GRATUIT

Je bénéficie d'une **solution sur-mesure** d'un suivi dans le temps et les démarches sont simplifiées

L'accessibilité et la démocratisation sont au cœur de la mission de Perlib. Nous aspirons à rendre les services financiers compréhensibles et disponibles à tous, éliminant les barrières pour permettre à chacun de participer pleinement à la gestion de son patrimoine.

*“La compétence et la performance définissent l'essence même de Perlib. Nous nous engageons à offrir des solutions financières qui reflètent notre expertise approfondie et notre recherche constante de l'excellence patrimoniale.”*





01 76 42 01 43



9 rue Weber, 75116 PARIS



[contact@perlib.fr](mailto:contact@perlib.fr)



[www.perlib.fr](http://www.perlib.fr)

Nos conseillers en gestion de patrimoine se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

[Prenez rendez-vous](#)



Document non contractuel destiné au(x) seul(s) destinataire(s) ainsi qu'à PERLIB qui désigne DBL PATRIMOINE, société par actions simplifiée au capital de 15 707,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894514736, dont le siège social est situé au 9, Rue Weber, 75016 - Paris. La Société est enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (« ORIAS ») en qualité d'intermédiaire en assurance, banque et finance sous le numéro 16 004 064 et agréée en qualité de Conseiller en Investissement Financier (« CIF ») sous le numéro 21 002 727, membre de la chambre professionnelle LA COMPAGNIE IAS, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et de la chambre professionnelle LA COMPAGNIE CIF, associations agréées par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). La société a une activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, sous la carte professionnelle n°CPI7501202200000149 délivrée par la CCI et garantie financière souscrite auprès de ASSURUP, montant de garantie jusqu'à 1 500 000 € par sinistre. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Nos contacts : [contact@perlib.fr](mailto:contact@perlib.fr) / 01.76.42.01.43